|  |
| --- |
| **Annexe 9:** **Code de comportement et déclaration d'engagement** |

# Code de comportement

**Introduction**

GOAL est une organisation internationale non-gouvernementale, apportant un soutien à des personnes en Haiti parmi les plus vulnérables. GOAL reconnaît que les droits de tous les enfants confiés à notre attention doivent être protégés du danger. GOAL prend cette obligation très sérieusement et s'engage à créer une organisation qui est sans danger pour les enfants, où tous les efforts sont faits pour éviter les abus. GOAL considère comme capital les intérêts et la sécurité des enfants. GOAL s'attend à ce que tout le personnel (national, expatrié et bénévoles) et les visiteurs traitent les enfants avec respect et attention.

Le code de conduite est un guide pour aider tout le personnel de GOAL, les bénévoles et les visiteurs à comprendre ce que GOAL considère comme conduite appropriée ou inappropriée lors de l'interaction avec les enfants durant leur travail. Il donne également des lignes directrices pour aider le personnel à minimiser les situations à risque rencontrées à la suite de leur travail. Tout le personnel de GOAL, bénévoles, visiteurs et contractuels concernés sont tenus de lire et de respecter les instructions de ce code de conduite.

**Une organisation où tout enfant est en toute sécurité**

GOAL vise à créer une organisation qui est sans danger pour les enfants, mais est également consciente de la nécessité de garder en perspective les inquiétudes sur la protection des enfants et de se prémunir contre les attitudes trop zélées. Le mauvais traitement des enfants se développe dans des atmosphères fermées et secrètes. Et la meilleure protection de GOAL est de créer une culture d'ouverture et de conscience où les gens n'ont pas peur de parler de leurs préoccupations. L'engagement à protéger les enfants doit être communiqué à l'ensemble de l'organisation.

**Participation de l'enfant**

Une composante centrale de la Protection de l’enfant est que tous les enfants soient impliqués à leur propre protection. Les informations des contacts des personnes responsables de la protection de l’enfance de la police et des services sociaux doivent être affichées dans les zones d’intervention.

**Châtiment corporel**

GOAL a un énoncé de politique claire sur le non recours aux châtiments corporels. On peut s'attendre à ce que, des fois, le comportement des enfants peut être difficile à gérer. GOAL fournit des directives sur la façon de discipliner les enfants sans recourir aux châtiments corporels.

**Déclaration** **de Dénonciation**

Chaque employé, de bénévole ou visiteur est tenu de signaler tout cas suspect ou confirmé de mauvais traitements des enfants, voir le tableau réaction. Cette obligation est connue comme la déclaration de dénonciation et ce manquement pour signaler des cas d’abus entraînera des mesures disciplinaires. En signant la déclaration d'engagement, chaque personnel, chaque bénévole, chaque visiteur, chaque partenaire et contractuel s’engage à le faire.

**Enquête et Suivi.**

Dans le cas où le personnel de GOAL, les visiteurs, les partenaires et les contractuels sont soupçonnés de mauvais traitement vis à vis d’un enfant, GOAL doit entreprendre une enquête complète et ceci doit être compris par tous.

Le texte qui suit donne des directives au personnel, aux bénévoles, aux visiteurs, aux partenaires et le cas échéant aux contractuels sur la manière de réduire les situations à risque, et ce que GOAL considère comme un comportement acceptable et inacceptable.

|  |
| --- |
| **Minimiser les situations à risque**  Il est important pour tout le personnel, les bénévoles, les visiteurs, les partenaires et où les contractuels concernés de comprendre ce qu'ils peuvent faire pour réduire leur exposition à des situations à risque. Les exemples suivants donnent quelques indications sur la manière de le faire:    **Ne jamais**   1. Tolérer ou Participer à un comportement qui est illégal ou dangereux.     **Essayer toujours de ne pas**   1. Être seul avec un seul enfant, y compris dans les situations suivantes: dans une voiture, la nuit, dans votre maison, ou la maison d'un enfant. (enfant qui n’est pas le vôtre) 2. Faire preuve de favoritisme ou de passer des quantités excessives de temps avec un enfant en particulier.     **Essayer de:**   1. Éviter de vous placer dans une position compromettante ou vulnérable. 2. Être accompagné par un autre adulte autant que possible. 3. Rencontrer un enfant dans un endroit central et public autant que possible. 4. Documenter immédiatement toutes les circonstances d'une situation qui se produit qui peut prêter à équivoque. 5. Éviter de faire quelque chose qui pourrait être mal interprété par une tierce personne.     **A Faire**   1. Attendre que les contacts physiques appropriés tels que se tenir par la main, s’enlacer soient initiés par l'enfant. 2. Demander la permission avant de photographier un enfant ou des enfants sauf dans des circonstances exceptionnelles, qui sont basées sur le meilleur intérêt de l'enfant et où ce ne serait pas possible ou souhaitable. |

|  |
| --- |
| **Comportement à encourager**  Il est important que le personnel, les bénévoles, les visiteurs, les partenaires et les contractuels concernés comprennent et promeuvent un comportement approprié.  Ce qui suit sont des comportements qui favorisent GOAL Haiti:   1. Soyez conscient du déséquilibre des pouvoirs entre un adulte et un enfant, et éviter d’en prendre avantage. 2. Traitez les enfants avec respect et dignité. 3. Écoutez les enfants. 4. Arrêtez toute interaction avec un enfant, si l'enfant dit non, ou s’il semble mal à l'aise avec l'interaction. 5. Habillez-vous d'une manière culturellement appropriée. 6. Permettez aux enfants de s'habiller d'une manière culturellement appropriée. |

|  |
| --- |
| **Comportement inacceptable**    **Comportement physique**  **Ne Jamais:**   1. Toucher, agresser physiquement ou maltraiter physiquement un enfant, par exemple. tapes, pincée ou coups. 2. Utiliser la menace du châtiment corporel comme une forme de discipline 3. Exposer les enfants à des travaux dangereux 4. Embaucher un enfant pour des travaux domestiques trop importants pour son âge ou l’exploiter dans un travail. 5. Permettre aux enfants d'entrer dans l'environnement de dangers physiques, par exemple, permettre à des enfants sans surveillance de se jeter dans les rivières.     **Comportement sexuel**  **Ne Jamais:**   1. Développer des relations physiques / sexuelles avec un enfant de moins de 18 ans 2. Se comportez physiquement d'une manière qui est inappropriée ou sexuellement provocante 3. Toucher un enfant d'une manière sexuellement inapproprié 4. Faire ou permettre la réalisation des jeux sexuellement provocants avec des enfants 5. Faire des choses de nature personnelle qu'un enfant peut faire pour lui / elle-même, y compris bain, habillement, pansement. 6. Exposer les enfants à la pornographie 7. Photographier un enfant dévêtu 8. Donner votre avis d’une manière suggestive ou grossière sur un corps adolescent qui se développe. 9. Utiliser un langage sexuellement suggestif envers un enfant 10. Engager un enfant / adolescent dans la prostitution   **Comportement émotionnel**  **Ne Jamais:**   1. Utiliser un langage qui peut mentalement ou émotionnellement nuire ou perturber un enfant. 2. Proposer un comportement inapproprié ou des relations d'aucune sorte. 3. Agir d'une manière qui puisse embarrasser, humilier ou dégrader un enfant. 4. Agir d'une manière qui a l'intention d'effrayer un enfant. 5. Encourager tout comportement qui recherche une attention inappropriée par exemple des crises de colère chez un enfant. 6. Discriminer par rapport à la race, la tribu, la culture, l'âge, le sexe, le handicap, la religion, la sexualité ou de la tendance politique. 7. Commettre des abus psychologiques et émotionnels.   **Comportement négligent**  **Ne Jamais:**   1. Refuser à un enfant un aliment nécessaire, des soins médicaux, un abri, des vêtements ou de l'attention. |

|  |
| --- |
| **Abus par les pairs des enfants**  Abus par les pairs se réfère à un comportement physiquement, émotionnellement ou sexuellement abusif qui se passe entre les enfants. Il est important de traiter les abus par les pairs sensiblement, car ce comportement peut être causé par des expériences traumatiques personnelles. Toutefois, il est important d'aborder le problème et de protéger l'enfant qui est victime de violence. Tout le personnel, les bénévoles, les visiteurs, les partenaires et où les contractuels concernés ont une obligation de soulever ce problème avec la personne appropriée s’ils sont témoins de l’abus .Voir le diagramme des rapports pour obtenir des conseils sur la façon de rendre compte (annexe 1).    **A Faire**   1. Soyez conscient de la possibilité d'abus par les pairs. 2. Encouragez les partenaires de GOAL Haiti à élaborer des mesures spéciales de surveillance afin de protéger les enfants les plus jeunes et particulièrement ceux qui sont vulnérables, par exemple, les enfants handicapés, ceux qui sont sans le soutien de leur famille. 3. Évitez de placer les enfants dans des situations à haut risque par les pairs, par exemple mélanger sans supervision des enfants plus âgés et plus jeunes.     **Ne pas faire**   1. Permettre aux enfants de participer à des jeux sexuels provocateurs uns avec les autres |

|  |
| --- |
| **Environnement physique** **sécuritaire**  **A Faire**   1. Soyez conscient de l'environnement et des dangers potentiels, par exemple des meubles cassés, des fils électriques lâches. 2. Quand c’est possible, répondez immédiatement à tout danger en l’enlevant ou en faire part à une personne compétente afin de résoudre la situation. 3. Veillez à ce que toutes les mesures raisonnables soient prises afin de s'assurer que l'environnement physique est un endroit sûr pour les enfants. |

**Déclaration d’engagement de GOAL Haiti pour la protection des enfants**

La signature de la déclaration d'engagement signifie que chaque personne qui signe a lu et compris le Code de comportement de GOAL et s'engage à respecter les principes et les lignes directrices qui y sont contenues. Par la signature de cette déclaration d'engagement chaque employé, bénévole, visiteur ou partenaire est tenu de signaler tout cas suspect ou confirmé de mauvais traitement des enfants.

Cette déclaration d'engagement doit être signé par tout le personnel et les bénévoles de GOAL Haiti. Les visiteurs qui peuvent avoir accès aux enfants non accompagnés dans les sites du projet GOAL doivent également signer la déclaration d'engagement. S'il n'y a aucun doute que le visiteur ne peut pas être accompagné pendant toute la durée de la visite, la déclaration d'engagement doit être signée. Si la déclaration d'engagement n'est pas signée par le visiteur, un membre du personnel affecté de GOAL Haiti accepte toute responsabilité pour le visiteur.

« Je soussigné, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Nom), le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (date) déclare avoir lu et compris le Code de comportement de GOAL Haiti. Je suis d'accord pour respecter les principes qui y sont contenus et accepter ma responsabilité de signaler tout cas suspect ou confirmé de mauvais traitement des enfants (déclaration de dénonciation). Je suis pleinement engagé à respecter le Code de comportement de GOAL pour la protection de l'enfance dans son intégralité. »

**Nom:**

**Titre du poste:**

**Signature:**

**Date:**

En présence de:

**Nom:**

**Titre**

**Signature**

**Date:**